

VOIX DE TRAVERSESES

n° 20

bulletin d'information
Version électronique & papier
mars 2007



CASAS

COLLECTIF D'ACCUEIL POUR LES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG

Editorial

Le droit d'asile n'est pas un sujet à la mode, et encore moins un enjeu électoral. Comment faire entendre les dérives actuelles, et les perspectives plutôt sombres qui se dessinent au niveau européen ?

Vous trouverez dans ce Voix de Traverses des informations peu relayées par les médias, qui vous permettront d'appréhender la problématique actuelle des demandeurs d'asile en France et en Europe. En France, la dernière loi de M. Sarkozy entre tout juste dans son application pratique, et les demandeurs d'asile (et ceux qui les accompagnent) risquent de se perdre dans les méandres du dédale juridique des démarches administratives.

Clarisse Brunelle, de l'association Forum Réfugiés, nous a exposé la situation dans quatre pays européens, où l'application de la Convention de Genève se fait au détriment du besoin de protection des réfugiés. Et la situation est encore pire pour les personnes réadmissibles dans le cadre du règlement Schengen Dublin qui est censé assurer la répartition de la « charge » des demandeurs d'asile à l'intérieur de l'Union Européenne.

Vous découvrirez un témoignage de Simone qui dévoile les risques encourus par les demandeurs d'asile en procédure prioritaire après le rejet de l'OFPRA. Ils sont alors reconductibles avant la décision de la Commission des Recours, alors que c'est devant cette juridiction qu'ils ont le plus de chance d'obtenir le statut.

Mais nous continuerons malgré tout à nous battre pour que le besoin de protection soit reconnu à tous ceux qui ont été contraint de fuir leur pays. Et nous espérons que les candidats à l'élection présidentielle seront sensibles aux questions qui nous préoccupent. Pourvu que ce ne soit pas un vœu pieu...

Alban

Petites économies...

Voix de Traverses est désormais disponible sur le site Internet et peut vous être transmis par mail sur simple demande. Si vous désirez le recevoir par courrier, merci de nous le signaler si vous ne l'avez pas encore fait.

L'allocation d'attente se fait attendre...

Les demandeurs d'asile peuvent désormais prétendre à l'Allocation Temporaire d'Attente (qui remplace l'allocation d'insertion). Elle est du même montant (300 euros environ) et peut être perçue pendant toute la durée de la procédure. Après quelques difficultés de mise en route, les demandeurs d'asile en cours de demande OFPRA ou CRR peuvent maintenant se rendre aux Assedic afin de déposer un dossier. Mais attention, désormais, un refus d'hébergement en Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile supprime le bénéfice de l'ATA.

L'équipe de CASAS toujours en mouvement

Merci aux nouveaux bénévoles (et aux anciens) qui nous rejoignent pour accompagner les demandeurs d'asile. De nombreux stagiaires de tous les horizons (Kirghizistan, Géorgie, Biélorussie, Loire-atlantique, entre autres) sont toujours très actifs et dynamiques !

Un grand merci à tous pour l'investissement et le temps au service des demandeurs d'asile.

Des délais de plus en plus courts

Au temps du raccourcissement des procédures, certaines familles semblent avoir été « oubliées » par la Commission des Recours. Notamment une famille arménienne qui attend la réponse à sa demande depuis le 5 juillet 1999, date de leur arrivée en France. S'ils obtiennent le statut de réfugié, et seulement dans ce cas, ils pourront signer le contrat d'accueil et d'intégration. Après presque 8 ans de présence en France...

Alban

Témoignage

Mon pays n'est plus sûr

Salamatou vient d'un pays figurant sur la liste des pays sûrs définie par l'OFPPRA, le Mali. Elle l'a fui parce que, encore mineure, elle a été mariée de force à un homme plus âgé que son père qui la séquestrait et la violentait gravement depuis des années. Son mari bénéficiant d'un poste important auprès de la Présidence, Salamatou ne pouvait envisager d'obtenir une protection dans son propre pays.

Comme tout ressortissant d'un «pays sûr», Salamatou a le droit de saisir l'OFPPRA de sa demande de protection en procédure prioritaire. Lorsque nous rencontrons Salamatou, elle est livrée à la rue. A son arrivée en France, elle fut prise en charge par une de ses sœurs, de nationalité française. Mais suite aux graves menaces de la famille promettant de ramener Salamatou de force et de punir sa sœur en conséquence, Salamatou a débarqué à Strasbourg où elle ne connaît personne.

Nous n'arrivons pas à lui trouver un hébergement, le 115 est saturé. Elle vient à toutes nos permanences, pour prendre un thé et avoir un peu de chaleur. Elle nous répète qu'au pays, elle ne manquait de rien car elle vient d'un milieu très aisé mais elle préfère vivre ici, dans le dénuement le plus extrême, que dans cette cage dorée où son mari a droit de vie et de mort sur elle. Après des semaines de galère, Salamatou sera finalement hébergée dans un abri d'urgence à titre humanitaire. Plus de quatre mois après sa convocation à l'OFPPRA, le rejet tombe, rejet mitigé puisque la gravité des violences subies est reconnue mais pas le caractère forcé du mariage qui serait, selon l'OFPPRA, plutôt un mariage arrangé. Sic. Nous introduisons un recours.

Mais désormais Salamatou n'est plus protégée d'une reconduction, le recours n'est pas suspensif. Cela était d'ailleurs déjà le cas avant la cascade des nouvelles dispositions législatives initiées par notre Ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, et qui vident inexorablement la Convention de Genève de son sens. Mais ce qui change désormais, c'est l'esprit des lois et de leur application. Ce qui change, ce sont des pratiques préfectorales et policières soumises à une exigence de résultats chiffrés dans les interpellations et les mesures de reconduction, et cela en l'absence de tout discernement.

Auparavant, en cas de contrôle, s'il s'avérait que cette personne avait une procédure de demande d'asile en cours, la préfecture en tenait compte et attendait la décision avant de prendre une mesure de reconduite à la frontière. Maintenant, ces mêmes personnes risquent réellement un renvoi dans leur pays alors que leur demande d'asile n'a pas encore été examinée par la Commission des Recours des Réfugiés. Comment ne pas penser à ces innombrables personnes reconnues réfugiées ces dernières années, et qui, dans un tel contexte, auraient pu être renvoyées à la mort avant même d'avoir été jugées par la Commission qui reconnaîtra leur besoin de protection ?

Salamatou a été convoquée par la Commission des Recours et elle aborde maintenant la période la plus dure de la procédure : l'attente de trois semaines pour connaître cette décision ultime, qui bouleversera totalement le cours de sa vie. Le courrier en recommandé arrive un vendredi, elle ne pourra le réceptionner que le lendemain matin. Elle est dans l'état habituel où se trouvent les demandeurs d'asile dans l'attente de cette décision, elle ne dort plus, elle ne mange plus, tout est suspendu à ce courrier. Sera-t-elle protégée ou rejetée ? Comment continuer à vivre s'il lui faut entrer dans la clandestinité ? Nous essayons de

temporiser, ce n'est pas aujourd'hui qu'il lui faut répondre à ces questions, demain on verra.

Mais elle revient nous voir le même soir, au moment où nous fermons les portes. Son anxiété a décuplé, elle vient d'être contactée par la PAF (Police de l'Air et des Frontières) dans le foyer où elle est abritée. Ils lui ont dit qu'il serait bon d'accepter de se rendre volontairement au Mali, que ce serait moins désagréable qu'en étant escortée par deux policiers. Je téléphone à la PAF. J'explique que la réponse à sa demande d'asile est imminente. On me répond qu'elle est en situation irrégulière depuis plus de six mois. C'est vrai, cela fait plus de six mois qu'elle attend que la CRR instruisse son dossier. Je demande d'attendre, au moins cette décision. On me répond que ce n'est pas cette nuit qu'ils iront l'arrêter, ni même ce week-end, lundi on verra.

Le lendemain matin, je suis devant la poste avec Salamatou pour chercher la lettre à l'ouverture des bureaux. Bien sûr, comme je m'y attendais, elle me demande d'ouvrir le courrier. Elle n'en a pas la force. Je lui demande si elle est prête à entendre la réponse. Oui, oui, il le faut. Je cherche en vain un banc ou un rebord de fenêtre où nous appuyer, mais rien. J'ouvre le courrier et vais immédiatement à la dernière page : la protection lui est accordée. Elle téléphone en pleurs à sa sœur. Nous tombons dans les bras l'une de l'autre, on ne sait pas trop qui soutient l'autre.

Je rentre à la maison, je suis cassée, je téléphone quand même à la PAF pour leur annoncer la bonne nouvelle. Quelle bonne nouvelle ? Vous n'avez plus à vous occuper de Madame S, elle vient d'être reconnue réfugiée. Et bien tant mieux pour elle. Mais si vous l'aviez reconduite au pays, que ce soit la nuit dernière ou il y a six mois, vous l'auriez exposé à un danger de mort qui vient d'être reconnu avéré. Cela ne relève ni de notre rôle ni de

notre compétence, nous nous contentons de reconduire des gens en situation irrégulière. Je sais, mais la réalité est là, prenez en conscience, s'il vous plait !

Je ne veux pas croire que la police a vraiment conscience de ce qu'elle fait lorsqu'elle ne fait qu'exécuter les ordres.

En janvier dernier, trois Tamouls ont été reconduits à Colombo à partir du Centre de rétention de Geispolsheim. Ils ont été renvoyés directement entre les mains des autorités auxquelles ils voulaient échapper, à un moment où la communauté internationale reconnaît unanimement que la guerre civile ravage à nouveau le Sri-Lanka, qu'il n'y a plus d'Etat de droit, que les exactions et les tortures sont quotidiennes.

Le juge du Tribunal Administratif a cependant confirmé que leur demande d'asile avait un caractère dilatoire alors qu'ils ont été contrôlés par la police dès leur arrivée sur le territoire et qu'ils n'ont pas eu le temps de s'adresser à une préfecture.

Je ne veux pas croire que la justice a vraiment conscience de ce qu'elle fait lorsqu'elle ne fait qu'appliquer les lois.

Non, mon pays, la France, n'est plus un pays sûr pour les plus faibles d'entre nous, notamment pour ceux qui n'auront pu trouver ailleurs la justice et la protection.

Simone

Le règlement Schengen Dublin a été adopté le 18 février 2003. Il prévoit que l'Etat responsable de la demande d'asile du migrant est celui par lequel il est entré dans l'espace Schengen. C'est dans ce pays qu'il doit déposer sa demande d'asile. Logiquement, l'application de ce règlement doit s'accompagner d'une harmonisation des procédures d'asile. Le but de ce règlement est de répartir la charge des demandes d'asile entre les pays européens. Beaucoup constatent le caractère inique et inefficace de ce règlement qui va à l'encontre du droit d'aller et venir. Nous donnerons plus d'informations sur la Pologne, l'Autriche, l'Allemagne et la Grèce.

L'OQTF ou comment priver les étrangers du droit à un recours utile...

L'imagination du Ministère de l'Intérieur et du déménagement du territoire n'a décidément pas de limites lorsqu'il s'agit de mettre en place des mécanismes pour rendre illusoire l'exercice de leurs droits par les étrangers. La dernière réforme du Code des Etrangers, votée moins de deux ans après la précédente, a en effet refondu en profondeur les voies de recours contre les décisions préfectorales relatives au séjour des étrangers.

Deux systèmes coexistent dorénavant: parallèlement à l'arrêté de reconduite à la frontière, réservé désormais aux étrangers interpellés sans avoir jamais sollicité de titre de séjour, est apparu une nouvelle créature administrative, "l'obligation de quitter le territoire français" (OQTF), adressée aux personnes dont le droit au séjour est refusé par la préfecture.

Depuis le 1er janvier 2007, le Préfet envoie par la Poste à ces étrangers trois décisions dans un seul courrier: tandis qu'on les informe que le séjour leur est refusé, un délai d'un mois leur est "accordé" pour quitter le territoire à défaut de quoi, *sans aucune autre décision*, elles pourront être éloignées de force à destination d'un pays, indiqué dans la même décision. Dans ce même délai, l'étranger qui n'entend pas les choses de cette oreille, devra déposer un recours auprès du Tribunal Administratif contre ces trois décisions, en respectant les formalités strictes du contentieux administratif classique, impossibles à maîtriser pour un étranger qui ne sera pas assisté par un professionnel du droit.

Le Tribunal ne peut en effet tenir compte que des éléments communiqués par écrit et selon un calendrier impératif, sachant que le droit à un avocat commis d'office et à un interprète n'est plus garanti...

Mais attention, même en ayant déposé ce recours, l'étranger pourra être interpellé et placé en centre de rétention! Le Tribunal, au lieu de disposer de trois mois pour apprécier la situation complète de l'étranger, en formation collégiale de trois magistrats, devra alors embrayer sur la procédure d'urgence applicable aux arrêtés de reconduite, soit dans un délai de trois jours et en juge unique... Heureusement que le motif officiel de cette réforme était la simplification des procédures!...

Ce qui sera incontestablement plus simple, c'est que beaucoup d'étrangers n'auront plus aucun accès au juge, puisque tous ceux qui n'auront pas eu connaissance de l'OQTF (en raison par exemple d'un problème d'adresse, fréquent pour les personnes connaissant la précarité) ne pourront strictement plus rien tenter lorsqu'elles seront contrôlées de manière fortuite, la décision étant devenue définitive. Faut-il ajouter que cela allégera la charge du service des étrangers, qui n'aura plus de recours gracieux à examiner, ceux-ci n'ayant plus aucune utilité, car privés de leur caractère suspensif... CQFD!

Séverine Rudloff.

Invitation

CASAS organise une conférence le mercredi 21 mars 2007 à 20h à la Maison des Associations, Place des Orphelins à Strasbourg, sur le thème

Demandeurs d'asile en Suisse : conditions d'accueil, procédure et récentes évolutions de la législation concernant l'asile

L'intervenante, Françoise Kopf est coordinatrice de l'association IGA SOS Racisme du canton de Soleure.

Elle partagera avec nous son expérience de terrain et ses analyses et nous expliquera en particulier comment se testent en Suisse les politiques européennes en projet concernant les réfugiés.

CASAS remercie tous ses financeurs :

La Région Alsace
Le Conseil Général du Bas Rhin
La ville de Strasbourg
La ville de Schiltigheim
La ville de Hoenheim
La ville d'Illkirch Graffenstaden
La DDASS du Bas Rhin
L'Etat dans le cadre du contrat de ville

Et aussi :

La Caisse d'Epargne
L'Union d'Entraide
L'Action Chrétienne en Orient

Infos en bref





Collectif d'Accueil pour les
Solliciteurs d'Asile à Strasbourg
13 Quai Saint Nicolas
www.casas.fr
tel : 03 88 25 13 03